Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260924-2026_43-DE

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents (9) : LEZENVEN Jean-Michel, LE LANN Rozenn, CHATEAU Valentin, PROVOST Gérard, GIBIAT Hélène, LEROY Marc, SCHAFFNER Sophie, BOINET Jean-Michel, BETAOUAF Heddi.

Excusés (4) : BERENGER Justine, BATHANY Kilian, SAUNIER Assia, ZAMAI Sonia

Absent (2) : DELACROIX Patrick, RENAUD Alain

Procuration : BERNGER Justine donne procuration à LE LANN Rozenn
SAUNIER Assi donne procuration à GIBIAT Hélène
BATHANY Kilian donne procuration à LEROY Marc
ZAMAI Sonia donne procuration à LEZENVEN Jean-Michel

Secrétaire de séance : CHATEAU Valentine

N°2026-43 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-13 en date du 20 mars 2026 fixant à trois (3) le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la commune d'Argol est fixé à quinze (15) membres ;

Considérant que le nombre maximal d'adjoints pouvant être fixé est ainsi de quatre (4) ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260924-2026_43-DE

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin d'assurer une meilleure répartition des responsabilités et des délégations au sein de l'exécutif municipal, de porter le nombre d'adjoints au maire de trois (3) à quatre (4) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 voix d'abstention

- **VOTE** le passage du nombre d'adjoints à quatre (4)

